

Le micro bénéfice agricole

Formation SAVO: Édition 2018

Formateur: M.AME

1. Apiculture et fiscalité : 2 domaines

Régime de la TVA



Pas de changements
• **Pas d'obligation** d'être assujetti tant que le chiffre d'affaires est inférieur à 46 000 € annuel.

• Possibilité **d'option** d'assujettissement en dessous 46 000 €.



Obligation d'enregistrement recettes/dépenses et obligations déclaratives

Imposition des bénéfices agricoles



Changements importants à compter de l'imposition des revenus 2016 !



Loi de Finances rectificatives n° 2015-1786 du 29-12-2015

2. Changements dans le régime d'imposition des bénéficiaires agricoles

AVANT	Revenus agricoles à compter du 01-01-2016	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> De 1 à 10 ruches : absence de toute déclaration. A partir de la 11^e ruche : obligation déclarative du nombre de ruches (déclaration de consistance). 	→	Le nombre de ruches n'est plus pris en compte
<p>BAF départemental négocié tous les ans pour chaque production agricole.</p> <p>Ex : dernier BAF 2015 en 24 : 8,50 € par ruche sédentaire/ 9,00 € par ruche pastorale</p>	→	Individualisation de l'évaluation du bénéfice ↓
<p>Exemple de BAF 2015 d'un apiculteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ruches sédentaires déclarées : 40 Bénéfice forfaitaire 95 : 8,50 € <p>Bénéfice forfaitaire : $40 \times 8,50 \text{ €} = 340,00 \text{ €}$</p> <p>Bénéfice imposable : $340 \text{ €} \times 1,25 = 425,00 \text{ €}$</p>		MICRO-BÉNÉFICE AGRICOLE (ou micro-BA)

Extrait revue Abeilles Fleurs n° 794 avril 2017

3. Le régime du micro-BA

■ PRINCIPES

- Applicable au titre des revenus de l'année perçus en 2016, déclarables en 2017.
- Applicable dès lors que la moyenne des recettes HT d'une exploitation calculée sur les 3 années qui précèdent l'année d'imposition est inférieure à 82 200 € (2016), sinon régime du bénéfice réel.

Le bénéfice agricole est calculé sur la base d'un taux forfaitaire de 13 % de cette moyenne triennale.

Exemple

- 1 apiculteur pluri-actif : 40 ruches en production.
- Volume moyen récolté : 800 kg.
- Recettes moyennes réalisées sur 3 ans (miel au détail) : 9 600 €.

Son micro-BA sera de $9\,600\text{ €} \times 13\% = 1\,248\text{ €}$.

Un bénéfice agricole de 1 248 € viendra s'ajouter à ses autres revenus imposables.

■ PRÉCISIONS

Recettes micro-BA à prendre en compte :

Les recettes s'entendent des sommes HT effectivement encaissées au 31 décembre.

- Ventes de miel produit par son rucher.
- Vente d'essaims, cellules royales, reines, gelée royale...
- Autoconsommation et produits prélevés pour être donnés ou servant à un paiement en nature.
- Prestation de pollinisation.
- Aides perçues non liées à des équipements (MAEC).

Recettes à exclure du micro-BA :

- Achat-revente de miel.
- Achat-revente de produits dérivés.
=> **C'est du micro-BIC (29 % de bénéfice)**
- Remboursement de crédit de TVA.

Micro Bénéfice Agricole

Extrait revue Abeilles Fleurs n° 794 avril 2017

■ MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DU CHANGEMENT

- Revenu imposable **2016** =
 $(\text{micro-BA } 2016 + \text{BAF}^* 2015 + \text{BAF}^* 2014) / 3$
- Revenu imposable **2017** =
 $(\text{micro-BA } 2017 + \text{micro-BA } 2016 + \text{BAF}^* 2015) / 3$
- Revenu imposable **2018** =
 $(\text{micro-BA } 2018 + \text{micro-BA } 2017 + \text{micro-BA } 2016) / 3$

(*) BAF : *bénéfice agricole forfaitaire.*

Pour un apiculteur ayant débuté en 2017 :
Revenu imposable 2017 = micro BA 2017

Micro Bénéfice Agricole:

Extrait revue Abeilles Fleurs n° 794 avril 2017

■ OBLIGATIONS FISCALES LIÉES AU NOUVEAU RÉGIME

1^{re} obligation : tenue d'un journal des recettes
qui mentionnera chronologiquement le montant,
l'origine des recettes encaissées et le mode de
règlement.

- Vente au détail et particuliers : possibilité d'inscription globale journalière (ex : ventes sur marché ou à la miellerie).
- Cahier avec feuilles numérotées sans blanc ni rature (type Exacompta).


Journal qui permettra de déterminer les recettes annuelles à déclarer et de justificatif en cas de contrôle.

Micro Bénéfice Agricole: exemple de journal de recettes

Extrait revue Abeilles Fleurs n° 794 avril 2017

Exemple de tenue de journal pour un non-assujetti à la TVA :

Date	Désignation	Encaissement sur ventes			Prélèvements	Justificatif
		Espèce	Chèque	Virement		
05/01/17	Miel au détail	55,00 €				
07/01/17	Supérette Px			385,00 €		Facture n° 17/001
10/01/17	Indemn. M. X				120,00 €	
11/01/17	Marché N. de S.	120,00 €	55,00 €			
...
31/12/17	Total	8 350,50 €	21 980 €	3 150 €	550,00 €	


 Somme = recettes micro-BA à déclarer

Micro Bénéfice Agricole: Risques et impact sur les impôts

■ RISQUES EN CAS DE DÉFAILLANCE DES OBLIGATIONS

- Amende : art. 1729 B du CGI.
- « Evaluation d'office » des recettes par l'Administration fiscale avec éventuellement un effet rétroactif.

4. Evaluation de l'impact en terme d'impôts sur le revenu : pas de panique !

	Cas 1 : api. amateur	Cas 2 : api. pluriactif	Cas 3 : api. prof. exclusif
Ruches productives	10	100	400
Volume de miel	150 kg	2 000 kg	12 000 kg
Recettes moyenne/ 3 ans (A)	1 800 €	22 000 €	80 000 €
Bénéfice micro-BA (A x 13 %)	234 €	2 860 €	10 400 €
Ancien forfait BA (ex : barème Dordogne)	0 €	1 062 €	4 500 €
Ex. de taux moyen d'imposition* à l'IR du foyer fiscal	6 %	6 %	6 %
Ex. d'impact du nouveau régime/IR	+ 14 €	+ 64 €	+ 354 €

(*) Pour 55 % des foyers soumis à l'impôt, le taux moyen d'imposition reste même sous les 6 % (source : rapport Matignon 2014).

MERCI DE VOTRE ATTENTION